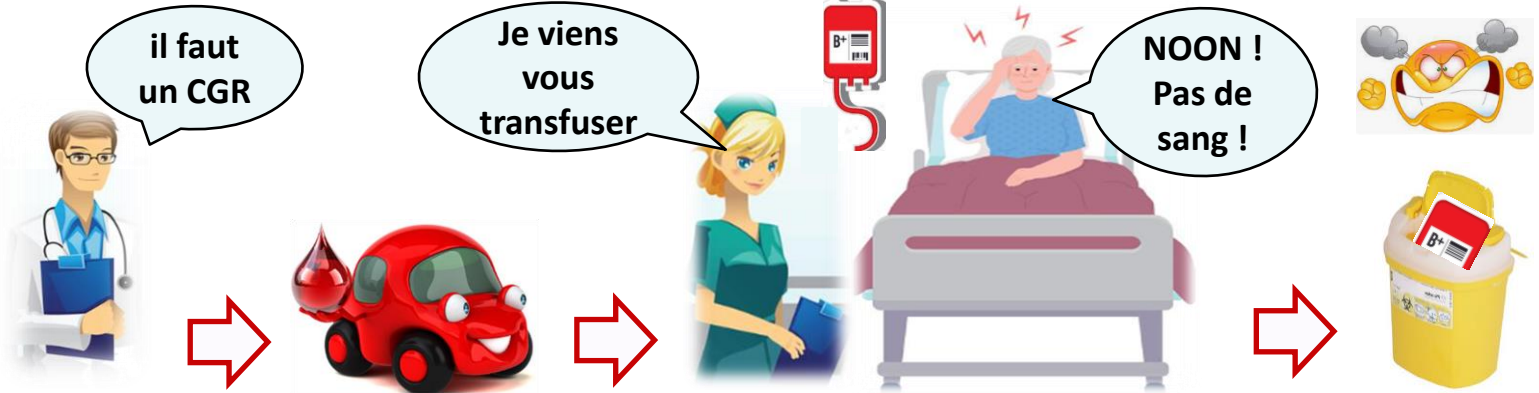




Transfusion de PSL : le patient a-t-il donné son accord ?

♀ 97 ans
ATCDs : rétrécissement aortique,
arythmie complète par fibrillation
auriculaire, accident vasculaire
cérébral ischémique (*aspirine*)

Admise pour rectorragies en MED
À l'admission : PA 120/68,
FC 103, Hb 9,0 g/dL, VGM 96



FRAGILE

1. Information pré-transfusionnelle non donnée
2. Recueil du consentement non réalisé en amont
3. Destruction « évitable » d'un CGR (≈ 200€)
(1% des motifs de destruction en service de soins)



➤ Le patient est informé des produits sanguins labiles qui lui sont administrés.

Manuel de Certification des établissements de santé – Version 2023
- Critère n°1.1-11

ATTENTION

- L'acte transfusionnel impose l'information **systématique** du patient par le **prescripteur**, éventuellement complétée par le professionnel de santé en charge du patient, ceci **avant la réalisation de l'acte**, chaque fois que cela est possible.
- Cette information doit être réalisée oralement et sa **transmission tracée**, une fiche d'information doit être remise au patient.



Instruction n°DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16/11/2021
relative à la réalisation de l'acte transfusionnel - Préambule



Question subsidiaire : Et vous ? Que pensez-vous de la pertinence de cette prescription de CGR ?

↻ Selon la clinique, elle apparaît non pertinente (patiente âgée, anémie bien tolérée, Hb à 9g/dL) face au risque d'œdème pulmonaire de surcharge.
La patiente a bénéficié d'acide tranexamique per os, sans transfusion.